

M. LUPIEN: Monsieur le président, j'aimerais développer les observations du ministre au sujet des prêts aux universités, vu que les provinces s'intéressent à ce domaine. Même si l'on a discuté de pareille initiative avec les provinces, seulement deux d'entre elles ont adopté des lois ou pénétré dans ce domaine pour maintenir leur droit à cet égard.

La province de Québec a demandé à chaque université de transmettre ses demandes de prêts par le ministère provincial de l'Éducation. En outre, elle garantit le montant du prêt obtenu par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement.

La province d'Ontario a récemment institué une subvention, qui est obligatoire et s'élève à \$1,400 par maison d'étudiants. Une telle subvention doit être prise par toutes les institutions profitant des services de prêts, et elle a eu pour effet de réduire l'hypothèque permise aux termes de la loi nationale sur l'habitation.

Le PRÉSIDENT: C'est une subvention, et non un prêt.

M. LUPIEN: Oui, il s'agit d'une subvention.

L'hon. M. NICHOLSON: Je pourrais dire, monsieur le président, pour la gouverne des intéressés, que nous avons consenti plus de prêts pour les universités du Québec que dans toutes les autres provinces réunies, et que cela s'est fait avec l'approbation du gouvernement de cette province.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur LEONARD: Monsieur le président, peut-être devrais-je ajouter un autre mot d'explication au sujet des observations du vice-président. Je fais partie du comité des affaires universitaires de la province d'Ontario qui fournit ces subventions. C'est vrai qu'il y a un maximum de \$1,400, mais il est également régi par un pourcentage du montant que prêtera la Société d'hypothèques et de logement, et bien sûr il n'est pas obligatoire en ce sens que l'université doit l'accepter. C'est une subvention permise de la part de la province. Il s'agit surtout du fait qu'en exigeant de l'étudiant le coût d'amortissement du prêt de la Société centrale d'hypothèques et de logement, on a jugé que le montant requis était trop considérable. Le coût de la résidence retomberait donc sur les recettes proprement dites de l'université. Il s'agissait d'un domaine où la province d'Ontario pourrait convenablement aider en orientant la subvention vers la résidence universitaire. Voilà la base des initiatives qu'on prend à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous prêts à entamer l'étude du bill article par article?

Des VOIX: Entendu.

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons d'abord le bill S-8, à l'article 1, en biffant l'alinéa j) de l'article 2. L'article 1 est-il adopté?

Le sénateur FLYNN: Monsieur le président, je serais disposé à proposer que l'on biffe les articles 1 et 2, mais cela entraînerait des amendements à d'autres parties du bill. Si l'on juge que nous ne pouvons améliorer ce bill, alors je n'en ferai rien.

Le sénateur LAMBERT: Vous pourrez proposer votre amendement l'an prochain.

Le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 2 relatif au conseil d'administration?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 3 relatif à la nomination du président et du vice-président?

Des VOIX: Adopté.